Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-Direction des Politiques de Formation et d'Education
Bureau des Diplômes de l'Enseignement Technique
1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP
Suivi par : Emmanuel HEMERY
Tél : 01.49.55.52 24
fax : 01.49.55.40.06

NOTE DE SERVICE

DGER/SDPOFE/N2010-2133

Date: 28 septembre 2010

Date de mise en application : à partir de la rentrée scolaire 2010 pour la session d'examen 2012

Annule et remplace DGER/POFEGTP/N2004-2016 du 16 février 2004

Nombre d'annexes : 2

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Objet : Baccalauréat professionnel spécialité « Technicien Conseil Vente en Animalerie » : instructions relatives aux épreuves validant les capacités professionnelles et au déroulement des stages en milieu professionnel

Bases juridiques :
Arrêté du 23 juillet 2010 portant création de la spécialité « technicien conseil vente en animalerie » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance
CIRCULAIRE DGER/POFEGTP/N95/N°2005 du 28 août 1995
CIRCULAIRE DGER/SDPOFE/C2007-2016 du 20 septembre 2007

Résumé : Instructions relatives à la mise en œuvre des épreuves professionnelles pour la délivrance du baccalauréat professionnel spécialité « Technicien Conseil Vente en Animalerie »

Mots-clés : Evaluation, Baccalauréat professionnel, Technicien conseil vente, Animalerie

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - Inspection de l'enseignement agricole - Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM - Hauts-commissariats de la République des COM - Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole - Unions nationales fédératives d'établissements privés	Pour information : - Organisations syndicales de l'enseignement agricole - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole - Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux

Cette note de service a pour objet de préciser les épreuves E5, E6 et E7 qui valident les capacités professionnelles C5 à C12 du référentiel de certification de la spécialité "Technicien Conseil Vente en Animalerie" du baccalauréat professionnel.

Les dispositions de la présente note de service sont applicables à partir de la rentrée scolaire 2010 pour la session d'examen 2012. Les dispositions de la note de service DGER/POFEGTP/N2004-2016 du 16 février 2004 sont abrogées à l'issue de la session d'examen 2011.

Les notes attribuées au contrôle en cours de formation sont en point entier.

1. Epreuve E5 : Sciences appliquées et technologie

L'épreuve E5 valide la capacité C5 du référentiel de certification :

C5 : Conseiller le client sur les produits d'animalerie

Selon la procédure simplifiée, cette épreuve contribue à l'obtention du certificat de capacité pour la vente ou le transit d'animaux vivants d'espèces non domestiques autres que celles de gibier dont la chasse est autorisée.
C'est une épreuve ponctuelle terminale écrite d'une durée de 2h30. Elle est identique pour les candidats en CCF ou hors CCF.

Elle est affectée du coefficient 2.

La correction est effectuée par un enseignant de biologie et un enseignant de physique chimie. L'évaluation est réalisée à partir d'une grille nationale critériée jointe aux indications de correction du sujet.

L'évaluation valide l'aptitude des candidats à mobiliser des savoirs et savoir-faire en biologie écologie et en physique chimie pour assurer la gestion du vivant et conseiller le client dans le respect du bien être animal et de l'environnement.

2. Epreuve E6 : Expérience en milieu professionnel

L'épreuve E6 valide les capacités C6, C7 et C8 du référentiel de certification :

C 6 : Situer l'entreprise dans son environnement socioprofessionnel

C 7 : Communiquer en situation professionnelle

C 8 : Organiser son travail en fonction de la politique commerciale de l'entreprise

Elle prend la forme d'une épreuve ponctuelle terminale orale sur la base d'un support écrit identique pour les candidats en CCF ou hors CCF.
Elle est affectée du coefficient 3.

Elle a pour support des situations professionnelles vécues par le candidat, lors des séquences en milieu professionnel de la spécialité du diplôme. Une situation professionnelle n'est vécue que si l'apprenant en est acteur.

L'évaluation s'appuie obligatoirement sur un dossier écrit élaboré par le candidat. Tout candidat ne le présentant pas ne pourra pas prétendre à sa soutenance et par conséquent à passer l'épreuve E6. Le candidat choisit les situations professionnelles en cohérence avec le référentiel professionnel, afin de démontrer qu'il a atteint les capacités C6, C7 et C8 du référentiel de certification.

Le dossier écrit présente une entreprise qui a accueilli le candidat sur une période minimale de 8 semaines pour les scolaires et trois situations professionnelles à dominante commerciale vécues dont au moins une au cours de ce même stage ou lors d'autres séquences en milieu professionnel. Il est rédigé par le candidat et comporte 15 à 20 pages maximum, annexes comprises. Il doit lui permettre

de présenter et d'analyser des situations vécues en les situant dans le contexte socio professionnel de l'entreprise. Le candidat choisit des lieux de stage en cohérence avec les emplois visés par le diplôme et des situations professionnelles significatives définies dans le référentiel professionnel.

La soutenance orale se déroule en deux temps :
- un exposé, d'une durée de 10 minutes maximum, qui porte sur l'analyse d'une situation professionnelle vécue choisie par le candidat parmi celles présentées dans le dossier en la situant dans le contexte de l'entreprise et de son environnement. Au cours de cet exposé, le candidat précise les compétences que l'activité lui a permis de développer ou d'acquérir.

- un entretien avec les examinateurs d'une durée maximale de 20 minutes pouvant porter sur l'exposé et sur l'ensemble du dossier.

L'évaluation :

Les examinateurs sont :

- un enseignant de sciences économiques et sociales et de gestion- gestion commerciale,
- un enseignant de Zootechnie/animalerie,
- un professionnel du secteur. (L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve)

L'évaluation est réalisée à partir d'une grille critériée nationale jointe permettant d'attester l'atteinte des capacités.

Les examinateurs prennent connaissance du dossier écrit avant l'épreuve.
Toutes les capacités intermédiaires doivent être évaluées. Elles peuvent l'être à l'écrit et/ou à l'oral.

Avant l'oral les examinateurs apprécient l'atteinte des capacités intermédiaires évaluables à la lecture du dossier.

3. Epreuve E7 : Pratiques Professionnelles

L'épreuve E7 valide les capacités C9 à C12 du référentiel de certification :

C9- Mettre en oeuvre des techniques de vente en animalerie

C9.1- Conduire une vente
C9.2- Renseigner un client dans une langue étrangère
C9.3- Réaliser le suivi de la clientèle
C9.4- Contribuer à l'animation du point de vente

C10- Gérer un rayon de produits d'animalerie dans le respect de la réglementation et de la sécurité

C10.1- Organiser le rayon en tenant compte de la politique commerciale de l'entreprise ou de l'enseigne et des évolutions du marché
C10.2- Réaliser le suivi et l'entretien du rayon
C10.3- Gérer les approvisionnements
C10.4- Suivre les indicateurs de rentabilité du rayon

C11 Mettre en oeuvre des pratiques professionnelles liées aux produits d'animalerie vendus dans une perspective de durabilité

C11.1- Reconnaître les produits proposés à la vente
C11.2- Présenter les spécificités des animaux vendus, des matériels et des produits associés
C11.3- Prendre en charge les opérations d'entretien et de suivi des animaux sur le lieu de vente
C11.4- S'assurer de la conformité et de la fonctionnalité des installations et des matériels
C11.5- Appliquer la réglementation liée aux produits, à l'hygiène et à la sécurité
C11.6- Adopter des pratiques respectueuses de l'environnement, de la santé et de la sécurité des personnes

C12- S'adapter à des enjeux professionnels particuliers

Cette épreuve contribue à l'obtention du certificat de capacité pour l'entretien des d'animaux d'espèces non domestiques, selon la procédure simplifiée.

L'épreuve E7 est affectée du coefficient 5.

Pour les candidats bénéficiant du CCF l'épreuve comporte 6 CCF et s'appuie sur les connaissances, les savoirs et savoir-faire développés dans les modules MP5, MP6, MP7 et le MAP.

CCF	Capacité(s) du référentiel de certification	Coefficient	Forme
CCF 1	C 9	1	Pratique ou oral
CCF 2	C 10	1	Pratique ou écrit
CCF 3	C 11-5	0,5	Ecrit
CCF 4	C 11-1 / C11-2	1	Reconnaissance à partir de support visuel
CCF 5	C 11-3 / C11-4 / C11-6	1	Pratique
CCF 6	C 12	0,5	À l'initiative de l'équipe enseignante
Total	**C9 à C12**	**5**	

Le CCF1 valide la capacité C9, il prend la forme d'un oral ou d'une pratique (jeu de rôle) portant sur les techniques commerciales spécifiques à la commercialisation d'animaux, ce CCF est affecté d'un coefficient 1. L'évaluation est assurée des enseignants de sciences économiques et sociales et de gestion - gestion commerciale en cohérence avec les activités pluridisciplinaires les enseignants de zootechnie-animalerie peuvent y être associés.

Le CCF 2 valide la capacité C10. Il porte sur l'organisation d'un rayon d'animalerie et prend la forme d'un écrit ou d'une pratique, il est affecté d'un coefficient de 1. Il est organisé par des enseignants de sciences économiques et sociales et de gestion- gestion commerciale.

Trois CCF valident la capacité C11 :

Le CCF 3 prend la forme d'un écrit, il porte sur la réglementation et les démarches administratives liées à la détention et la commercialisation d'animaux de compagnie d'espèces domestiques et non domestiques. Il est affecté d'un coefficient 0,5. Il est organisé par des enseignants de zootechnie/animalerie et sciences économiques et sociales et de gestion- gestion commerciale.

Le CCF 4 porte sur la diagnose des espèces, il est affecté d'un coefficient 1. Il est organisé par des enseignants de zootechnie/animalerie.
Il comporte 2 situations d'évaluation permettant d'évaluer la reconnaissance des espèces et leur caractérisation.

- Reconnaissance des espèces : pour chaque situation d'évaluation, elle est réalisée à partir d'une quarantaine de photos représentatives -ou autres supports visuels - permettant d'évaluer famille, nom scientifique, nom vernaculaire,

- Caractérisation des espèces et produits associés : pour chaque situation d'évaluation, elle porte sur une dizaine d'espèces ou groupes d'espèces. Les questions sont relatives à :
  - des éléments descriptifs significatifs,
  - le comportement : se décline en termes de sociabilité, territorialité, comportement intra et interspécifique, attitude, compatibilité entre espèces..
  - la maintenance : en lien avec le milieu naturel d'origine de l'espèce qui intègrent aménagement du milieu de vie, paramètres d'ambiance, régime alimentaire..
  - la reproduction : dimorphisme sexuel, mode et conditions de reproduction, type de ponte…

- La 1ère situation d'évaluation permet d'aborder les espèces non domestiques les plus fréquentes (20% de la gamme d'animaux). Elle est organisée en classe de 1ère.

- La 2ème situation d'évaluation se déroule en classe de terminale. Elle permet d'aborder les espèces non domestiques présentes sur la liste de l'arrêté du 2 juillet 2009 et celles qui n'ont pas été abordées au cours de la première évaluation.

La 1ère situation compte pour 1/3 de la note, la seconde situation pour 2/3 de la note.
La 1ère situation peut être organisée de manière concomitante au CCF 2 de l'épreuve E 3 du BEPA Conseil Vente support « animalerie ». Dans ce cas, deux grilles d'évaluations distinctes sont utilisées.

Le CCF 5 prend la forme d'une pratique liée aux animaux et produits associés, il est affecté d'un coefficient 1. Il est organisé par des enseignants de zootechnie/animalerie.
Elle porte sur l'organisation et la réalisation des opérations nécessaires au bien-être des animaux et au bon fonctionnement des installations dans une perspective de durabilité.
Un représentant de la Direction départementale en charge de la protection des populations ou un professionnel mandaté par elle peut être associé à cette évaluation

Le CCF 6 valide la capacité C12 , il est affecté d'un coefficient de 0,5. La modalité de l'épreuve est définie par l'équipe pédagogique en référence au projet pédagogique du MAP habilité par le SRFD.

Les CCF qui permettent de vérifier les capacités C9, C10, C11 et C12, proposés aux apprentis et aux stagiaires de la formation continue, peuvent présenter des formes et des modalités différentes à l'initiative des formateurs, sous réserve des dispositions prévues dans le cadre de l'habilitation et de l'agrément du plan d'évaluation.

Pour les candidats hors CCF, l'épreuve E7 prend la forme d'une épreuve ponctuelle terminale pratique et orale ayant pour support une mise en situation qui associe les techniques commerciales et la technologie des produits.
Elle a une durée de 1h30 .

Le centre d'examen doit proposer des installations permettant la mise en situation du candidat, elle se déroule idéalement au sein d'un animalerie pédagogique proposant une surface de vente adaptée aux produits de l'option.

L'épreuve ponctuelle E7 se déroule en trois temps

1°) une partie identification des animaux par écrit à partir d'un diaporama de 40 espèces figurant sur la liste définie dans l'arrêté du 2 juillet 2009 fixant les conditions simplifiées dans lesquelles le certificat de capacité pour l'entretien des animaux d'espèces non domestiques peut être délivré. L'échantillon porte sur des animaux appartenant aux quatre secteurs suivants : aquariophilie, terrariophilie, oisellerie, mammifères.

2°) une partie orale au cours de laquelle les examinateurs interrogent sur deux espèces de deux secteurs différents du diaporama. Au cours de cette interrogation, le candidat présente les caractéristiques, la description et les conditions de maintenance de l'animal. Il présente également les produits associés et la réglementation. Le candidat doit également mettre en avant des arguments de vente et les conseils à prodiguer au client. Ce deuxième temps associe les techniques commerciales à la technologie professionnelle.

3°) une partie pratique portant sur des animaux appartenant à un secteur non évalué dans la partie orale. Le candidat doit être mis en situation de gestion d'un rayon. Il peut ainsi être conduit à réaliser des opérations d'implantation, d'entretien et de suivi des animaux sue le lieu de vente. Ce troisième temps associe les techniques commerciales à la technologie professionnelle.

Au cours de la mise en situation, le candidat devra démontrer son aptitude à mettre en œuvre des techniques de vente et de gestion adaptées à la commercialisation d'animaux et de produits

d’animalerie dans le respect de l’éthique de vente. Au travers des questionnements les examinateurs devront également évaluer l’aptitude du candidat à s’adapter à des situations professionnelles particulières.

Les examinateurs sont :

- un enseignant de zootechnie/animalerie,
- un enseignant de sciences économiques et sociales et de gestion- gestion commerciale,
- un représentant de la Direction départementale en charge de la protection des populations ou un professionnel désigné par elle. (L’absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l’épreuve)

Le sous-directeur des Politiques
de formation et d’éducation

Philippe VINCENT

Annexe 1 :

Baccalauréat professionnel Technicien Conseil Vente en Animalerie
Epreuve E6 : EXPERIENCE EN MILIEU PROFESSIONNEL

SESSION :

NOM: **PRENOM :**

Toutes les capacités intermédiaires doivent être évaluées. Elles peuvent l'être à l'écrit et/ou à l'oral.

Capacité	Capacités intermédiaires	Critères	Ecrit				Oral				Barème
			--	-	+	+ +	--	-	+	+ +	
C6 Situer l'entreprise dans son environnement socioprofessionnel	C 62 Caractériser l'entreprise	• Repérage des caractéristiques principales • Identification des points forts et points faibles de l'entreprise									1
	C 61 Caractériser le secteur professionnel C 63 Identifier les adaptations du secteur professionnel aux demandes sociétales	• Référence aux données géographiques, socio-économiques… • Pertinence du choix des informations transmises									2
	C 64 Prendre en compte la stratégie de l'entreprise	• Repérage des critères de décision • Cohérence de l'analyse									2
	C 65 Se situer dans un cadre social et réglementaire	• Mise en relation des activités réalisées avec l'organisation et des fonctions de l'entreprise									1
C7 Communiquer en situation professionnelle	C 71 S'informer sur les évolutions techniques et réglementaires	• Identification des sources d'informations • Pertinence et actualité des informations présentées									2
	C 72 Communiquer au sein d'une équipe C 73 Communiquer avec ses partenaires C 74 Rendre compte de son activité	• Repérage des différents interlocuteurs • Identification, des modes de communication dans l'entreprise • Maîtrise du langage professionnel (mobilisation de références pertinentes…) • Qualité de l'échange et cohérence de l'argumentation									2
C8 organiser son travail en fonction de la politique commerciale de l'entreprise	C 82 Planifier son travail et celui de l'équipe C 83 Intégrer les contraintes logistiques et réglementaires spécifiques aux produits	• Programmation dans le temps des objectifs, des moyens, des tâches • Respect des consignes • Identification et prise en compte des contraintes liées aux produits									5
	C 81 Utiliser des outils de gestion commerciale C 84 Raisonner son activité en s'appuyant sur des indicateurs commerciaux	• Prise en compte, interprétation des indicateurs et/ou des critères commerciaux • Analyse des résultats obtenus									5

Appréciation générale (obligatoire) : /20

Fait le :

Signatures :

Annexe 2 :

GRILLE D'EVALUATION DE L'EPREUVE PONCTUELLE E7
« PRATIQUES PROFESSIONNELLES »

Question :

(Candidats hors CCF)

SESSION :

NOM: **PRENOM :**

Capacités	Critères	Observations	Note
Première partie			
C11-1	Nombre et exactitude des espèces d'animaux identifiées		/20
Deuxième partie			
C11-2, C11-3, C11-4, C11-5, C11-6, C9	- Présentation des caractéristiques des animaux, des conditions de maintenance, de la réglementation associée - Pertinence des arguments de vente et des propositions de produits associés liés aux animaux présentés - Pertinence du conseil au client		/20
Troisième partie			
C10 Gérer un rayon de produits d'animalerie dans le respect de la réglementation et de la sécurité C12 S'adapter à des situations professionnelles particulières	- Maîtrise de la conduite d'une opération de gestion du rayon, - Respect de la réglementation, de l'hygiène et de la sécurité - Présentation d'au moins une situation professionnelle particulière, - Mise en évidence de l'expérience acquise lors de cette situation		/20
		Total	/60
		Note sur 20	/20

Fait le :

Signatures :

La note finale à cette épreuve est exprimée en points entiers.